

GUIDE POUR LES FAMILLES ENDEUILLÉES

Vous venez de perdre l'un de vos proches. Nous comprenons votre tristesse et votre désarroi. La Direction et l'ensemble de l'équipe soignante s'associent à votre douleur et vous présentent ses condoléances. En ce moment douloureux, ces quelques informations pourront vous être utiles et vous guider dans les différentes démarches à accomplir. L'équipe est à votre disposition pour vous rencontrer et répondre à vos questions. Pour les questions d'ordre médical, le médecin restera le seul interlocuteur possible. Si vous en ressentez le besoin, n'hésitez pas à prendre auparavant rendez-vous auprès du secrétariat du service concerné.



Chambre mortuaire

Tél 02 38 95 91 61

Fax 02 38 95 48 89

Bureau d'état civil du CHAM

Tél 02 38 95 93 40

Fax 02 38 95 93 41

LA DÉCLARATION DU DÉCÈS

Formalités à accomplir

Vous rendre au bureau de l'Etat Civil (cf. plan ci-dessous).

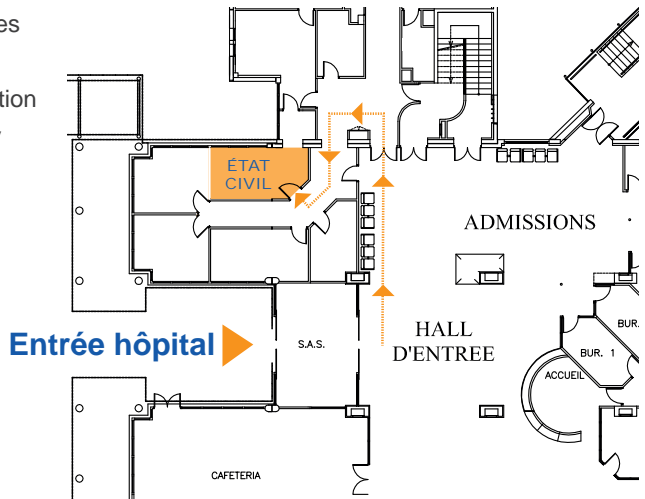
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 ; le samedi la permanence est assurée par les guichets des admissions du hall d'entrée, de 8h30 à 16h30

Contact tél : 02 38 95 93 40 - Fax : 02 38 95 93 41

Afin de faciliter les démarches auprès des agents du Service aux patients il est important que vous vous munissiez des documents suivants concernant le défunt :

- Livret de famille ou acte de naissance
- Carte vitale ou attestation sécurité sociale et carte mutuelle (*si le dossier d'admission n'a pas été fait*)
- Informer rapidement si un transport de corps avant mise en bière doit être effectué

Les formalités d'état civil sont réalisées par le Service aux patients (Etat Civil), qui se chargera d'effectuer la déclaration de décès auprès de la Mairie d'Amilly (*ville d'implantation de l'hôpital*). Cette dernière transmettra l'information à la Mairie du domicile du défunt. Des extraits d'acte de décès vous seront délivrés par les opérateurs funéraires le jour des obsèques.



LES BIENS

Les biens déposés par le défunt, de son vivant, au coffre de l'hôpital et les biens retrouvés près de lui à son décès sont, en ce qui concerne les valeurs, bijoux et objets précieux, placés sous la garde du comptable du Trésor Public de Montargis, ils ne peuvent être restitués que par le Trésor Public **sur rendez-vous**.

Trésor Public de Montargis

Ouvert lundi, mardi, jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h - Mercredi et vendredi : 8h30 à 12h

Adresse 33 rue des déportés - 45200 Montargis

Contact tél : 02 38 28 19 38 - Courriel : t045041@dgfip.finances.gouv.fr

Bijoux : en accord avec la famille, ils peuvent être laissés sur le défunt, avec une signature apposée sur l'inventaire.

Affaires personnelles : elles seront restituées à la famille dans le service d'hospitalisation. Elles ne seront pas conservées au delà de 1 mois.

CONTACT MAIRIE D'AMILLY

Pour toute question complémentaire vous pouvez contacter la Mairie d'Amilly, service Etat Civil :

Ouvert le lundi de 14h00 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, fermé le samedi matin

Adresse 3 rue de la mairie - BP 909 - 45209 Amilly Cedex
Tél : 02 38 28 76 16 ou 02 38 28 76 20 - Fax : 02 38 28 76 13 - Email : etat.civil@amilly45.fr

CONTACTS ASSOCIATIONS

Pour vous accompagner, nous vous proposons une liste non exhaustive de quelques associations

Association des conjoints survivants du Loiret

Accueillir, écouter, accompagner les veuves, veufs, orphelins et défendre leurs droits

Adresse Maison des association, 46 ter rue Sainte Catherine 45000 Orléans
Tél : 02 38 72 53 73 - Email : info@favec.asso.fr

Association Nationale JONATHAN PIERRES VIVANTES

Accueillir les parents ayant perdu un ou plusieurs enfants quelles que soient les circonstances et quel que soit l'âge

Adresse 70 bis rue Croix Baudu 45120 Saint-Jean-De-La-Ruelle
Tél : 02 38 88 47 64 - Site web : www.anjpv.asso.fr

JALMAV Orléans - Jusqu'à la mort accompagner la vie

Accompagner les malades en fin de vie et leur famille, accompagner les personnes en deuil

Adresse 14 rue Bannier 45000 Orléans
Tél : 02 38 53 15 85 - Email : jalmalv.orléans@free.fr

Ligue contre la violence routière

Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de la Violence Routière et participer à la prévention des accidents de la circulation

Adresse 23 rue de l'Orbette 45000 Orléans
Tél : 02 38 53 09 58 - Email : lcvr45@wanadoo.fr

Phare enfants parents

Accueil, écoute et accompagnement des proches en deuil après un suicide, prévention du suicide des jeunes

Adresse 5 rue Guillaumot 75012 Paris
Tél : 01 42 66 55 55 - N°AZUR : 0 810 810 987 - Fax : 01 42 66 50 99

Naître et vivre

Rassemble les parents d'enfants décédés de mort subite et inexplicquée du nourrisson ; deuil d'un bébé

Tél 01 47 23 98 22

SOS AMITIE CENTRE

Offrir aux personnes qui appellent la possibilité de mettre des mots sur leurs difficultés et leur souffrance

Adresse BP 5251 45052 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 62 22 22

VISITE DU DÉFUNT

1. Dans le service

Vous pouvez, sauf circonstances exceptionnelles, et en respectant les consignes du service concerné, vous recueillir dans la chambre auprès de votre proche durant les deux heures qui suivent le décès. Passé ce délai, le défunt sera conduit à la chambre mortuaire de l'hôpital. Les agents du service d'hospitalisation effectuent la toilette et l'habillage du défunt selon les souhaits et demandes spécifiques possibles et connus avant son transfert à la chambre mortuaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que des mesures particulières en matière de sécurité, de protection et d'hygiène peuvent être nécessaires, avec entre autre, une mise sous housse spécifique. Dans certains cas, le défunt ne pourra être vêtu de ses vêtements personnels.

2. Accueil à la chambre mortuaire (cf. plan en dernière page)

Le corps du défunt séjourne à la chambre mortuaire de l'hôpital, où il demeurera jusqu'à la levée de corps et le départ pour son lieu de sépulture (sauf transport à résidence ou vers une chambre funéraire extérieure). **La présentation du corps peut être effectuée à votre demande et sur rendez-vous uniquement.**

HORAIRES DE LA CHAMBRE MORTUAIRE

Ouvert

- Du lundi au vendredi (hors fériés) de 8h30 à 16h30, avec présence de l'agent en soins spécialisés.
- En semaine de 16h30 à 18h, vous présenter à l'accueil de l'hôpital.
- Le week-end, jours fériés de 11h à 17h, de préférence sur rendez-vous au 02 38 95 91 11. Vous présenter à l'accueil de l'hôpital.

Contact

- Agent de la chambre mortuaire Tél : 02 38 95 91 61 - Fax : 02 38 95 48 89
- Cadre de santé Tél : 02 38 95 94 10

Un agent du service du transport patient se rendra disponible pour vous accompagner.

Nous comptons sur votre compréhension, concernant le temps d'attente et de présentation du défunt, en dehors des horaires d'ouvertures de la chambre mortuaire. C'est un service que nous souhaitons continuer à vous apporter et le personnel fera au mieux pour l'assurer.

Pour toutes informations complémentaires et prise de rendez-vous, merci d'appeler aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

Le règlement intérieur de la chambre mortuaire, la liste des opérateurs funéraires et des associations proposant une aide individuelle ou collective sont affichés en salle d'attente. Des rafraîchissements sont disponibles à votre demande en salle d'attente, un livre d'or est à votre disposition, vos remarques seront considérées et elles nous permettront d'évoluer.

3. Les frais de séjour en chambre mortuaire

Le séjour en chambre mortuaire est gratuit pendant les trois jours qui suivent le décès survenu dans un service d'hospitalisation ou d'hébergement. A partir du 4ème jour, le séjour sera facturé, selon le tarif en vigueur (cf. affichage en chambre mortuaire et aux services aux patients) par journée supplémentaire, jour de départ inclus. La facture vous sera envoyée ultérieurement par le Trésor Public.

LES OBSÈQUES

Les obsèques devront être organisées dans les six jours qui suivent le décès, par un opérateur funéraire habilité que le défunt aura choisi. A défaut de volonté exprimée par le défunt de son vivant, il revient aux proches et familles de s'adresser à l'opérateur funéraire de leur choix. Pour vous aider dans ce choix, les services de soins et d'hébergement, le responsable du bureau de l'état civil de l'hôpital et le responsable de la chambre mortuaire disposent de la liste, établie selon les conditions réglementaires, des opérateurs funéraires.

LE TRANSPORT SANS MISE EN BIÈRE

Le corps du défunt peut, sous réserve de certaines conditions*, être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'hôpital.

Le transport doit être réalisé dans les 48 heures qui suivent le décès. Merci d'informer l'unité de soins, la chambre mortuaire ainsi que l'opérateur funéraire choisi, le plus rapidement possible pour que tous les documents nécessaires au transport soient réunis. Les frais occasionnés par ce transport demeurent en totalité, à la charge de la famille.

** Les conditions et situations particulières seront détaillées si nécessaire*

LE JOUR DES OBSÈQUES



Les obsèques seront assurées par le personnel des Opérateurs Funéraires de votre choix. Vous serez accueillis à la chambre mortuaire, à l'heure qui aura été préalablement fixée par l'hôpital et l'opérateur funéraire.

Après la mise en bière, le temps de recueillement et la fermeture du cercueil, le

défunt sera acheminé vers le lieu d'organisation des obsèques.

Vous pouvez faire envoyer ou déposer des fleurs à l'intention de votre défunt à la chambre mortuaire.

LES SOINS AUX DÉFUNTS

Si vous désirez pratiquer des rites religieux, le service mortuaire mettra à votre disposition une pièce où vous pourrez, sur rendez-vous et dans le respect de la tranquillité et du recueillement des autres familles, faire intervenir le ministre du culte de votre choix.

Les soins de conservations sont facultatifs. Ils peuvent être pratiqués au service mortuaire par le thanatopracteur de votre choix.

LE SERVICE DE L'AUMÔNERIE DE L'HÔPITAL



Afin de respecter les souhaits du défunt et/ou de la famille, l'aumônerie peut joindre les ministres de culte des différentes religions.

L'Aumônerie de l'hôpital est à votre disposition pour un temps : de rencontre, d'écoute, de partage.

Les aumôniers peuvent aussi vous proposer, un temps d'adieu : recueillement, prière, bénédiction avant le départ du défunt de la chambre mortuaire.

Une permanence a lieu à la salle de culte située au rez-de-chaussée de l'hôpital

Ouvert le mardi et le jeudi de 13h30 à 15h et le vendredi de 16h à 18h.

Contact en semaine aumônerie au 02 38 95 90 48.

Contact le week end et jours fériés accueil du CHAM au 02 38 95 90 45.

En dehors de ces horaires vous pouvez laisser un message sur le répondeur. Vous serez rappelés le plus rapidement possible.

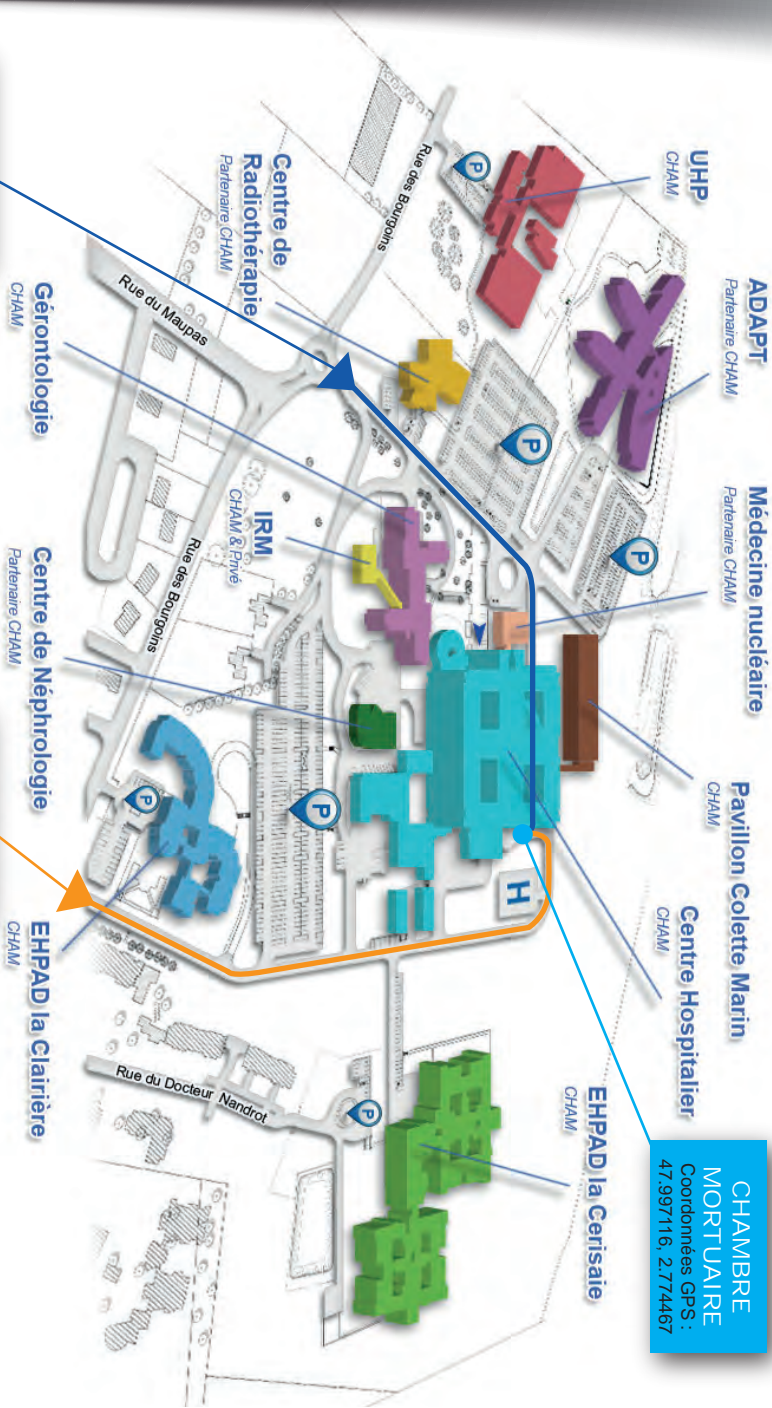
ACCÈS À LA CHAMBRE MORTUAIRE DU CHAM

Adresse
GPS

658 rue des Bourgoins - 45200 Amilly
47.997116, 2.774467

Accès 1
CHAMBRE
MORTUAIRE

Accès 2
CHAMBRE
MORTUAIRE



CHAMBRE
MORTUAIRE
Coordonnées GPS :
47.997116; 2.774467